

Indifférence dissolvante

Publié le 18 février 2017
Abbé Alain Lorans
2 minutes

En 1999, pour parvenir coûte que coûte à un accord sur **la doctrine de la justification avec les luthériens**, le **cardinal Walter Kasper** avait usé d'un stratagème : le *consensus différencié* où les deux parties se disent d'accord, sans l'être tout à fait.

Aujourd'hui, pour admettre à tout prix les divorcés « remariés » à la communion, les évêques allemands proposent : les *solutions différenciées*, c'est-à-dire une adaptation pastorale souple de la doctrine intangible de l'indissolubilité du mariage. Le lien matrimonial est indissoluble en théorie, sans l'être tout à fait en pratique.

Le Christ a enseigné : « Celui qui épouse une femme renvoyée, se rend adultère » (Mt 19, 9). Dans l'esprit d'*Amoris lætitia*, les évêques allemands corrigent cet enseignement : il faut admettre des différences, selon les circonstances... Pour eux, le mariage est relativement indissoluble.

Le consensus différencié du cardinal Kasper débouche sur la *différence consensuelle*, une variante du cercle carré. La solution différenciée des évêques allemands aboutit à l'*indifférence dissolvante*, indifférence doctrinale et dissolution morale.

Ce refus de choisir entre le oui et le non, entre le blanc et le noir, plonge dans la pénombre la doctrine catholique du mariage et de la famille que le synode était censé faire briller.

La clarification demandée dans les *dubia des quatre cardinaux* est plus qu'utile. **Elle est vitale.**

Abbé Alain Lorans, prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**

Sources : DICI du 17 février 2017